



## ÉQUIPES CONTINENTALES FEMMES UCI

CONDITIONS D'ENREGISTREMENT 2025



# SOMMAIRE

- A. PREAMBULE ..... 3
- B. CONDITIONS D’ACCES..... 5
- D. VOLET FINANCIER ..... 9
- E. VOLET ADMINISTRATIF & SOCIAL ..... 11
- F. PROCEDURE D’ATTRIBUTION..... 14
- G. DATES A RESPECTER..... 14

## A. PREAMBULE

L'Équipe Continentale Femme UCI doit dans un premier temps annoncer son intention d'être enregistrée en tant que telle auprès de la Fédération Française de Cyclisme et doit se conformer aux exigences du Règlement UCI et aux procédures complémentaires établies par celle-ci ([voir Chapitre XVII, §2 du règlement de l'UCI](#)). L'Équipe Équipe Continentale Femme UCI est par la suite responsable de l'établissement du dossier d'enregistrement et de la transmission de celui-ci à la FFC.

L'enregistrement d'une Équipe Continentale Femme UCI auprès de l'UCI est basé sur les contrôles stricts effectués par la Fédération Française de Cyclisme.

La FFC reste seule responsable de l'établissement de délais antérieurs afin de recevoir les dossiers d'enregistrement de la part des Équipes Continentales Femmes UCI en temps voulu pour effectuer les contrôles réglementaires (cf. art. 2.17.014).

Par ailleurs, la FFC décide seule de la transmission des dossiers d'enregistrement des Équipes Continentales Femmes UCI à l'UCI (cf. art. 2.17.035-37).

La FFC reste également seule responsable des Équipes Continentales Femmes UCI qu'elle enregistre pendant toute l'année d'enregistrement et doit donc s'assurer que les dispositions réglementaires soient respectées en période d'enregistrement tout comme pendant toute l'année d'enregistrement (cf. art. 2.17.001 et 2.17.032). Pour ce faire, la FFC désigne les personnes qualifiées et indépendantes pour s'assurer du respect des contrôles prévus par le règlement UCI. En outre, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la libre appréciation de la FFC.

Les dispositions reprises ci-après qui sont soumis aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

Avec l'introduction de la plateforme informatique UCI DataRide pour l'enregistrement des équipes, un responsable de l'enregistrement de l'Équipe Continentale Femme UCI doit être désigné et sera en charge de la saisie et de la transmission des données à la FFC. De plus, la Fédération Française de Cyclisme, doit elle-même désigner un responsable pour la plateforme UCI DataRide - Teams, selon le formulaire rempli et transmis à l'UCI.

Se référer à la documentation UCI : « UCI\_GuideInstructions\_CTM CTW\_2023\_FRA\_web » (disponible sur demande à l'UCI ou à la FFC)

## NOUVEAUTES

Conditions spécifiques à la France adoptées au Bureau Exécutif de la FFC le 11 mai 2023 après travaux de la commission ad hoc portant sur 3 principaux aspects :

1/ Effectif Minimum :

cf. article C-Volet sportif – article 1 et E-Volet administratif et Social – article 1

2/ Encadrement Minimum :

cf. article C-Volet sportif – article 2 et E-Volet administratif et Social – article 2

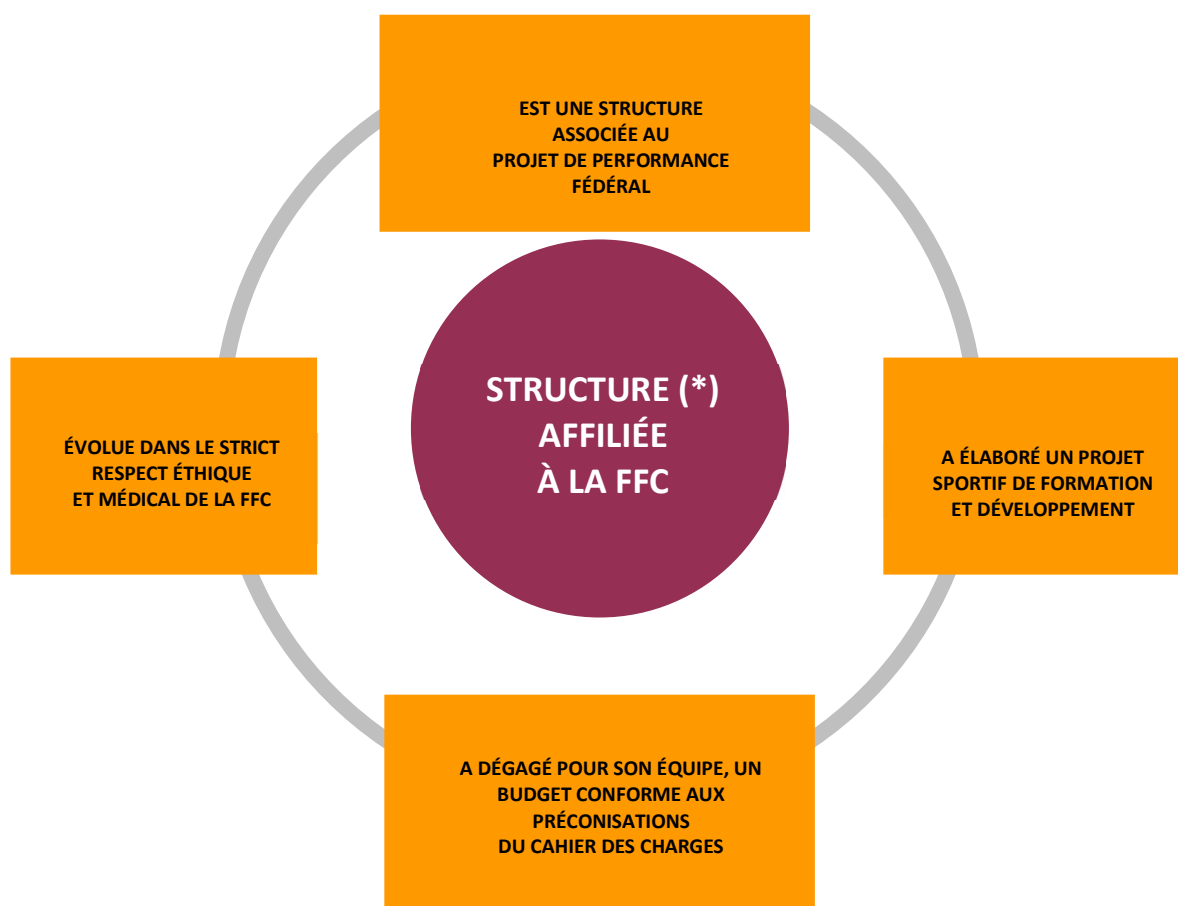
3/ Budget réalisé (année N-1) Minimum :

cf. article D-Volet financier – article 1

## B. CONDITIONS D'ACCES



**UCI WOMEN'S  
CONTINENTAL  
TEAM**



*(\*) Club ou association affilié à la FFC (société sportive émanation de l'association) avec les coureuses licenciées dans les clubs d'origine.*

## **Extrait réglementation UCI du Chapitre XVII EQUIPES CONTINENTALES UCI**

§1 2.17.001 (chapitre remplacé au 1.01.09).

### Conditions générales

#### ***Identité***

Une équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI est une équipe de coureuses sur route reconnue et certifiée par la Fédération Nationale de la nationalité de la plupart de ses coureuses pour participer aux épreuves des calendriers internationaux route, dans les limites de l'art. 2.1.005 et enregistrées auprès de l'UCI.

L'équipe continentale UCI utilisera le logo des équipes continentales UCI conformément à la charte graphique qui sera fournie par l'UCI et respectera les conditions et restrictions d'utilisation du logo et de la marque qui seront définies par l'UCI.

Elle est constituée par l'ensemble des coureuses enregistrés auprès de l'UCI comme faisant partie de son équipe, du représentant de l'équipe, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le représentant et / ou le sponsor de l'équipe pour assurer le fonctionnement de l'équipe (manager, directeur sportif, entraîneur...).

Une équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI est enregistrée pour une année, à savoir du 1 janvier au 31 décembre de la même année (année d'enregistrement).

## 1. Coureures

### L'effectif minimum composant l'équipe\* :

- 8 coureures au SMIC français Minimum (référence à la dernière actualisation de l'indice du SMIC français à la date de signature du contrat de travail). Pas de maximum sur l'effectif déclaré dans la limite de 16 coureures.
- 100% de l'effectif déclaré initialement\* des structures doit être au SMIC français Minimum à temps complet (35h) et sur l'année civile complète – Cf précisions ci-dessous
- En cas de recrutement en cours de saison (en dehors des stagiaires possible à partir du 1er août), ce minima de rémunération doit être respecté.  
Exemple : si l'équipe est composée de 12 filles, ces 12 filles doivent être au SMIC français Minimum à temps complet (35h).
- Tout l'effectif doit avoir un nouveau type de licence = Licence ELITE Professionnelle

*\*Les contrats SHN (Armée) peuvent être intégrés dans l'effectif déclaré et validés en tant que tels, dans la limite de 2 coureures par structure.*

**Précisions décision BE du 7 septembre 2023** : Possibilité d'avoir **3 coureures maximum** sur un temps de travail supérieur ou égal à un mi-temps \*\* sur une base du SMIC français déclarées uniquement au moment du dépôt du dossier\*\*\* à la seule condition que ces dernières suivent des études supérieures (certificat d'inscription à l'université ou écoles à fournir lors du dépôt pour que ces contrats soient acceptés et validés)

Dans ce cas, l'effectif minimum de coureures déclarées à temps plein au SMIC français doit passer à un **minima à 10 coureures salariées à temps plein au SMIC français.**

*\*\*Mi-temps minimum mais possibilité d'être par exemple en temps partiel à 80%*

*\*\*\* Ces athlètes en contrat de travail à temps partiel (> ou = 50%) ne peuvent être comptabilisés que lors du dépôt du dossier et aucunement en cours de saison pour éviter de faciliter les recrutements intempestifs dans les structures amateurs.*

Les articles 2.17.004 et 2.17.008 du Règlement UCI définissent la composition des Équipes Continentales Femmes UCI.

Toute personne mentionnée dans l'effectif doit avoir signé un contrat de travail écrit et signé avec l'équipe, qui doit avoir été transmis à la Fédération Nationale pour vérification.

**Participation aux Championnats de France de Cyclisme sur Route – Type de licences** : Pour participer à l'épreuve en ligne Femmes Professionnelle et à l'épreuve Contre le Montre Femmes Professionnelles des Championnats de France de Cyclisme sur Route, les concurrentes doivent être titulaires d'une licence Elite Professionnelle.

La délivrance de la licence Elite Professionnelle est basée sur les dispositions suivantes :

- sous condition de rémunération du SMIC français Minimum pour les coureures avec un statut dépendant.
- sous condition de rémunération du SMIC français Minimum, augmentées des charges sociales pour les coureures avec un statut d'indépendant.

### **Encadrement – 4 temps plein minimum (CDI ou CDD de février à octobre avec l'équipe) :**

#### **Composition de l'encadrement minimum (licenciés FFC) :**

- 4 personnes salariées dont 2 personnes diplômés (ées) (diplômes français et / ou reconnus) à savoir :
  - ❖ **Postes exigeant des diplômes : 2 Directeurs sportifs ou 1 Directeur sportif + 1 entraîneur**
  - ❖ **Postes exigeant une rémunération à temps complet au nombre de 4 selon la grille de la convention nationale collective du sport : Directeur(s) sportif(s) / entraîneur(s) et 2 autres salariés de l'encadrement\* (manager, mécanicien, assistant, kinésithérapeute etc...)**

**Précisions : Sur les 4 Equivalent Temps Plein (ETP) requis, l'entraîneur (e) et le Directeur (trice) sportif (ve) devront être salariés (ées) à temps plein soit 2 ETP correspondant à 2 personnes physiques. Les autres salarié(e)s requis sur les fonctions listées pouvant être à temps partiel pour un total d'Equivalent Temps Plein (ETP) fixé à 2 (exemple : 4 personnes physiques à mi-temps 2 mécaniciens + 2 kinésithérapeutes).**

Salaire Minimum = **référence à la Convention Nationale Collective du Sport** selon la fonction occupée.

- Type de contrat : **CDI ou CDD renouvelable spécifique** (février à octobre inclus à minima via Convention Nationale Collective du Sport).
- Type de licence Minimum = **1 licence Direction Sportive et 3 licences Encadrements, le tout dans la typologie « professionnelle »**
- Un Médecin référent : **présent au moins sur 2 stages et 5 jours de courses à minima durant la saison**

*Attention : Les contrats auto-entrepreneurs ne sont pas autorisés sur les 4 postes permanents indiqués ci-avant.*

#### **Qualification des Directeurs Sportifs**

- Titulaire du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) - spécialité perfectionnement sportif – Mention Cyclisme
- Titulaire du Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) - spécialité perfectionnement sportif – Mention Cyclisme Traditionnel
- Titulaire d'un Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif au minimum du 1er degré (BEES) option Cyclisme ou Activités du cyclisme (BEESAC)

Préconisation : participer à la formation UCI diplômante annuelle Directeur Sportif pour les WWT prioritairement (4 jours de formation)

Toute personne mentionnée dans l'effectif doit avoir signé un contrat/accord écrit avec l'équipe, qui doit avoir été transmis à la Fédération Nationale pour vérification



*Les fonctions de Directeur Sportif et Entraîneur pourront être assurées par une seule et même personne, mais pas par une athlète de l'équipe.*

## D. VOLET FINANCIER

En application de l'article L.132-2 du Code du Sport (article 17 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée), il est institué une « Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion (CACG) », organe indépendant de première instance, chargée d'assurer la pérennité des équipes Continentales Femmes UCI et de favoriser le respect de l'équité sportive et de contribuer à la régulation économique des compétitions.

La CACG étudie les dossiers des candidats et décide de proposer ou non l'enregistrement des équipes Continentales Femmes UCI auprès de l'Union Cycliste Internationale.

### Budget réalisé (année N-1)\* Minimum = 750 000 euros

*\*Pour une nouvelle structure (candidature), 80% du budget prévisionnel fourni devra être justifié (lettres d'engagements ou conventions des collectivités et contrats partenaires signés) et idem si une structure existante venait à augmenter son budget prévisionnel sensiblement par rapport au réalisé de la saison N-1.*

#### 1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire est exercé par la CACG ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- Les annexes si existantes
- Situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mai attestée par un Expert-Comptable, sur demande de la CACG

Dans tous les cas ceux-ci doivent être attestés par un Expert-comptable, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales.

*Consultez le règlement de la CACG ici :*

[https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2019/10/Reglement\\_CACG\\_2021\\_9juillet21.pdf](https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2019/10/Reglement_CACG_2021_9juillet21.pdf)

#### 3. Budget prévisionnel de la structure porteuse

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

*NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité.*

*Le budget minimum d'une Équipes Continentales Femmes UCI est de 750 000 euros  
La CACG peut demander les documents comptables des 3 années précédentes.  
Si concerné : le président devra fournir une attestation individuelle signée de chaque coureuse, attestant avoir perçu ses prix au titre de l'année N-1. Cette obligation ne vaut que pour les coureuses qui appartenaient à l'équipe l'année précédente. Faute de quoi, l'équipe ne pourra continuer à bénéficier du label « Équipes Continentales Femmes UCI ».  
Les prestations en nature doivent être chiffrées dans tous les documents financiers.*

#### 4. La garantie bancaire

Pour chaque année d'enregistrement, une équipe continentale femme UCI doit constituer une garantie bancaire à première demande (garantie abstraite) en faveur de leur Fédération Nationale, suivant le modèle de l'art. 2.17.029.

Le montant minimum de la garantie bancaire correspond au chiffre le plus élevé entre :

- 15 % du total des rémunérations dues aux coureuses et aux autres employés (dépendants ou indépendants)
- un montant minimum de EUR 20'000.00 (vingt mille Euros)

Le modèle de budget inclut un tableau permettant de calculer le montant minimal de la garantie bancaire (annexe C-3 - UCI\_GuideInstructions\_CTM CTW\_2022\_FRA\_web.pdf).

Pour la première année d'enregistrement, la garantie doit être valable du 1er janvier de la première année d'enregistrement jusqu'au 31 mars de l'année suivante. À compter de la seconde année d'enregistrement, et pour les années suivantes, la garantie bancaire peut stipuler qu'elle ne sera exigible qu'à partir du 1er avril de l'année d'enregistrement au plus tard, y-compris pour les dettes échues pendant les mois de janvier, février et mars.

Dans tous les cas, la garantie bancaire doit être valable jusqu'au 31 mars après l'année d'enregistrement couverte par la garantie. (art. 2.17.022). Sur l'UCI DATARIDE, cette tâche est disponible pour votre information uniquement. Elle sera remplie et validée directement par la FFC et l'UCI.

#### 5. Paiement des droits d'enregistrement

- Taxe UCI (paiement direct à l'UCI avant le 01/11) : montant fixé par l'UCI.  
*Ce montant de la taxe d'enregistrement et les coordonnées bancaires se trouvent dans les obligations financières UCI (annexe A.2).*
- Droits de candidature FFC (paiement direct à la FFC avant le 30/11, par virement bancaire) : montant fixé par la FFC au 01/01/2025 de 1 500€

**Banque** : Crédit du Nord

**Adresse** : Fédération Française de Cyclisme, 1 rue Laurent Fignon 78180 Montigny le Bretonneux

**IBAN** : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027

**BIC** : NORDFRPP

**Bénéficiaire** : FFC

**Le justificatif du virement bancaire devra être transmis à la FFC.**

#### **Autres dispositions :**

- Obligation de participer aux épreuves de la Coupe de France FDJ. En cas d'absence, pénalités en points au classement général de la Coupe de France FDJ.
- A partir de 2026, les exigences pourraient augmenter avec l'intégration dans le cahier des charges la notion « sportive » avec par exemple, le nombre de points UCI de l'effectif Minimum et / ou le nombre de jours de Classe 1 et de Classe 2 dans les programmes sportifs.

### **E. VOLET ADMINISTRATIF & SOCIAL**

#### **1. Contrats**

L'appartenance d'une athlète à une Equipe Continentale Femme UCI relève obligatoirement de l'établissement d'un contrat suivant les modalités fixées par l'UCI (à l'exception des stagiaires visés à l'article 2.17.008)

- Contrat « standard » pour coureuses avec rémunération (art. 2.17.030 bis)

Pour les coureuses constituant l'effectif déclaré, un contrat conforme à la législation en vigueur dans le pays du siège du représentant de l'équipe doit être établi, dans une langue compréhensible par l'athlète.

Dans un but de professionnalisation du cyclisme féminin ainsi que pour être dans le même cycle de progression de l'UCI, la Fédération Française de Cyclisme impose à chaque Equipe Continentale Femme UCI de rémunérer ses coureuses sur la base minimum en référence à la France ci-dessous :

Bien entendu, une distinction sera réalisée au sein des engagées et des résultats différenciant les coureurs au statut professionnel (titulaire d'une licence « Elite Pro » délivrée sous condition de rémunération du SMIC français Minimum à temps complet et sur l'année civile complète.

	<b>2025</b>
<b>Coureuses Equipe Continentale Femme UCI</b>	<b>8 ETP*</b> SMIC français

*\*ETP (Equivalent Temps Plein)*

*\*Hors contrat Sportif de haut niveau de l'Armée de Terre*

## 2. Statut social du Directeur Sportif et/ou de l'Entraîneur :

- Si salarié : un contrat de travail rédigé en bonne et due forme avec l'équipe.

NB : Titulaire d'une licence FFC « Cadre Technique National » ou licence Encadrement Pro, à la date du dépôt de la demande d'engagement en Équipes Continentales Femmes UCI.

*Certains diplômes universitaires à caractère sportif peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas, par la DTN.  
Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN (coordonnées ci-dessous) sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.*

La Fédération Française de Cyclisme préconise à chaque Equipe Continentale Femme UCI de rémunérer l'encadrement sur la base minimum ci-dessous :

	2025
<b>Directeur sportif principal, Entraîneur, Assistant technique</b> (Mécanicien, Responsable logistique, et autres ...), <b>et médecin référent</b>	<b>4 ETP</b> référence à la convention collective

ETP (Equivalent Temps Plein)

## 3. Assurances

Toutes les coureuses de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Les équipes doivent souscrire et prendre en charge les coûts des assurances si le coureur n'en bénéficie pas au travers de sa licence ou de son système de sécurité social national obligatoire.

Les assurances "risques" suivantes sont obligatoires, pour tout évènement survenant dans le cadre de l'activité du cycliste pour l'équipe (course, entraînement, voyage, déplacement, promotion, etc.) :

- Responsabilité civile (du coureur ; couverture d'un montant adéquat) ;
- Accidents (frais de traitement jusqu'à la guérison sans restriction de montant) ;
- Maladie (frais de prise en charge et de traitement à l'étranger sans restriction de montant) ;
- Rapatriement (couverture illimitée) ;
- Décès (minimum 100 000 Euros en faveur des ayants-droits désignés par le coureur).

Pour les étrangères faisant partie de l'EEE (Espace Economique Européen), la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

Pour les coureuses ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter la licenciée à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire bénéficier cette coureuse d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

#### 4. Pièces à fournir

**Documents accompagnant la demande à transmettre à la Fédération Nationale uniquement via le lien SHAREPOINT qui vous sera envoyé par la Direction des Evènements et de la Réglementation Sportive :**

DOCUMENT REQUIS – Mercredi 19 octobre (au plus tard)	ANNEXES
Déclaration de reconnaissance des principes éthiques - déclaration du responsable d'équipe	<i>cf. annexe A-3.2</i>
Original des contrats/accords signés avec les coureuses	<i>Cf modèle du règlement UCI art. 2.17.030</i>
Déclaration de reconnaissance des principes éthiques des coureuses	<i>cf. annexe A-3.1</i>
Original des contrats/accords signés avec les membres du staff ;	<i>Cf modèle du règlement UCI art. 2.17.030</i>
Déclaration de reconnaissance des principes éthiques des membres du staff	<i>cf. annexe A-3.1</i>
Garantie bancaire prévue dans le Règlement UCI (cf. art. 2.17.017 et ss). Le modèle de garantie bancaire doit impérativement être utilisé sans aucune modification.	<i>cf. art. 2.17.017 cf. annexe C-3</i>
Budget pour la saison faisant l'objet de la demande d'enregistrement	<i>cf. annexe C-1</i>
Copie des derniers comptes annuels (bilan et compte de résultats)	
Copie du rapport de l'expert-comptable sur les derniers comptes annuels	
Copie du (des) contrat(s) de sponsoring ou tout autre document attestant les recettes de l'équipe	
Confirmation que les assurances prévues dans le Règlement UCI ont été conclues pour tous les coureuses de l'équipe (sur la liste des coureuses) (cf. art. 2.17.031) ;	
Déclaration d'intégralité signée par le représentant	<i>Cf annexe E</i>
Liste du matériel utilisé par les équipes en 2025	<i>Cf. annexe L</i>
Statut de l'association	
PV adopté de la dernière l'Assemblée Générale	

## F. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les licences ne sont délivrées que lorsque toutes les conditions sont remplies et lorsque l'UCI aura publié sur son site internet [www.uci.org/fr/](http://www.uci.org/fr/) les noms et les coordonnées des équipes féminines UCI concernées et reconnues pour 2025.

## G. DATES A RESPECTER

La demande d'enregistrement doit se faire, sous peine d'irrecevabilité, via la plateforme UCI DataRide - Teams (art. 2.17.035 du Règlement UCI).

La Fédération Nationale fixe les délais de son plein gré, de manière à pouvoir respecter les délais prévus par l'UCI pour l'enregistrement.

***Les dates ci-dessous restent informatives car non officialisées à date par les instructions UCI.***

### **Juillet / Août 2024**

Remise des instructions aux Fédérations Nationales par l'UCI.

Remise des instructions aux Équipes pouvant entrer dans les critères sportifs et candidates pour l'enregistrement par la FFC au niveau Continentale Fédérale.

### **15 septembre 2024**

Pour toute demande de labellisation au niveau d'équipe Continentale UCI incluant les équipes Continentales Fédérales, chaque structure candidate devra envoyer à la FFC une intention de candidature, avant le 15 septembre 2024 via le lien suivant : Intention de labellisation Equipe Continentale Fédérale (ouverture plateforme Sharepoint FFC).

### **30 septembre 2024**

La Fédération Nationale transmet à l'UCI la liste des équipes qu'elle compte enregistrer comme Équipe Continentale Fédérale pour l'année suivante.

### **Lundi 7 octobre 2024**

Ouverture de la plateforme UCI Dataride.

### **Mercredi 24 octobre 2024 (au plus tard)**

**Date limite de transmission des pièces à fournir à la FFC pour examen du dossier auprès de la CACG/Commission ad'hoc sur le projet de club en vue de la validation de l'enregistrement.**

### **1er novembre 2024 (au plus tard)**

Paiement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI et de la taxe d'enregistrement FFC (celui relatif à la N1)

### **7 novembre 2024 (date limite)**

Validation définitive de la FFC auprès de l'UCI.

### **10 novembre 2024**

Fermeture de la plateforme UCI Dataride

### **Début janvier 2025**

Publication des Équipes Continentales sur le site internet de l'UCI - [www.uci.org](http://www.uci.org) avec les noms et les coordonnées des équipes Continentales concernées et reconnues pour 2025.



**RENSEIGNEMENTS ET SUIVI DES DOSSIERS :**

Direction des Évènements et de la Règlementation Sportive  
Johanna PITAVY – Coordinatrice Administrative et Cyclisme Sur Route  
[j.pitavy@ffc.fr](mailto:j.pitavy@ffc.fr)